

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
3. Election des Adjoints au Maire,
4. Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Guy JACQUES, Maire sortant.

Présents : Guy JACQUES, Guy CIUNEK, Céline KIRSCH, Olivier ZIRN, Mariannick MICHEL, Pascal BODOCCO, Oceanne ELTER, Vincent PRIOLO, Carole SANGUIN, Pierre GLAD, Josette SABBADINI, Johan FEY, Christine KEHLI, WEHRLE Luc

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Miloud KHAMOULI à Josette SABBADINI,
Nella DI LIBERATORE à Céline KIRSCH.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15
MARS 2026**

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. JACQUES, Maire, qui a donné les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Guy CIUNEK – tête de liste « UNIS POUR TETING » - a recueilli 436 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

**Guy CIUNEK,
Céline KIRSCH,
Olivier ZIRN,**

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

**Mariannick MICHEL,
Pascal BODOCCO,
Oceanne ELTER,
Vincent PRIOLO,
Carole SANGUIN,
Pierre GLAD,
Josette SABBADINI,
Johan FEY,
Nella DI LIBERATORE,
Miloud KHAMOULI,
Christine KEHLI,
Luc WEHRLE**

Monsieur JACQUES, Maire, a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Après avoir fait son discours de fin de mandat, Monsieur Guy JACQUES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, Pascal BODOCCO, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. BODOCCO a pris la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il a proposé de désigner M. WEHRLE Luc, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. BODOCCO a dénombré 13 conseillers régulièrement présents et a constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était atteint.

1. Élection du Maire :

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Oceanne ELTER, Johan FEY

1.3. Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal a pris part au vote en remettant un seul et unique bulletin dans la boîte, faisant office d'urne, prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	14

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

f. Majorité absolue 08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIUNEK Guy	14	quatorze

La majorité absolue ayant été atteinte dès le 1er tour, M. CIUNEK Guy a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et expose le rôle de chaque élu et donne les principes de la charte de l'élu.

2. Fixation du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de M. CIUNEK, élu maire, le conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. En cours de mandat, le nombre des adjoints peut être modifié par délibération du conseil municipal, dans certains cas (ex. : ajout dans la limite des 30 % d'un ou plusieurs adjoints ; suppression d'un adjoint si vacance ; modification du nombre lorsqu'il y a une nouvelle élection du maire). Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant. Lorsque le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, au moins un adjoint, le conseil municipal peut, en cas de vacance d'un poste d'adjoint après une démission, décider de pourvoir ou non à celle-ci. Monsieur le Maire propose 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au maire à élire à trois.

3. Élection des adjoints au Maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le conseil municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il sera ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions appelées au 1.3.

1ère liste : CIUNEK Guy : ZIRN Olivier, KIRSCH Céline, BODOCCO Pascal

2ème liste : /

3ème liste: /

Chaque conseiller municipal a pris part au vote en remettant un seul et unique bulletin dans la boîte, faisant office d'urne, prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	13
f. Majorité absolue	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIUNEK Guy	13	treize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CIUNEK Guy : ZIRN Olivier, 1^{er} Adjoint, KIRSCH Céline, 2^{ème} adjointe, BODOCCO Pascal, 3^{ème} adjoint.

4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints (2014-31) :

4.1 INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème, à 80% du taux maximal 55.70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

INDEMNITES BRUTES	100%	80%
MAIRE	2 289,56 €	1 831,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, que l'indemnité de fonction du maire sera donc égale à 44.56 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

4.2 NDEMNITES DES AJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	21.38	878.18

INDEMNITES BRUTE	100%	70%	80%
ADJOINT 1	878,83 €	615,18 €	703,06 €
ADJOINT 2	878,83 €	615,18 €	703,06 €
ADJOINT 3	878,83 €	615,18 €	703,06 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose un taux de 80% du taux maximal.

Madame Oceanne ELTER prend la parole, et propose une baisse à 70% de l'indice brut terminal car la campagne a été axée sur la maîtrise du budget et sur l'augmentation de la CAF brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, (6 pour, 5 contre et 4 abstentions) * de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 80% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- Contre : ELTER, WEHRLE, KEHLI, MICHEL, KHAMOULI,
- Pour : CIUNEK, FEY, GLAD, PRIOLO, SANGUIN, SABBADINI
- Abstention : ZIRN, KIRSCH, BODOCCO, DI LIBERATORE

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, la séance se termine à 11h18.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

article L 1111-1-1 du CGCT